

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

gynécologues Question écrite n° 57596

### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la pénurie de gynécologues médicaux et la santé des femmes au moment où le nombre de nominations d'internes à l'examen classant national doit être fixé pour cette spécialité médicale en vue de l'année universitaire 2014-2015. Malgré une augmentation d'une dizaine de postes d'internes entre l'année universitaire 2012-2013 et 2013-2014, il semblerait que certaines agences régionales de santé (ARS) demandent un nombre de postes inférieur à celui de l'année universitaire en cours. Certaines voix proposeraient même de confier le suivi gynécologique à d'autres professionnels de santé. Or le nombre insuffisant de gynécologues ou d'internes spécialisés dans cette spécialité pourrait nuire à la santé de plus de la moitié de la population. Ainsi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre.

### Texte de la réponse

Répondre aux inégalités de santé et améliorer le parcours de santé du patient dans toutes ses composantes (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent des enjeux majeurs pour le Gouvernement. Plusieurs réponses ont été apportées concernant cette situation. Tout d'abord, le numerus clausus en médecine a doublé depuis 1999 : fixé à 3 700 en 1999, il s'établit à 8 000 en 2014. A terme, cette augmentation du numerus clausus devrait profiter à l'ensemble des spécialités médicales, dont la gynécologie médicale. Par ailleurs, la loi du 21 juillet 2009 prévoit de recourir à des prévisions quinquennales du nombre d'internes à former par spécialité et subdivision territoriale. A ce titre, le nombre de postes proposés est en augmentation constante. L'arrêté du 10 juillet 2014 a fixé le nombre de postes offerts en gynécologie médicale à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) à 48 au titre de l'année universitaire 2014-2015, soit 7 postes supplémentaire par rapport à l'année universitaire 2013-2014. Il a également fixé le nombre de postes à pourvoir en gynécologie-médicale pour la période 2014-2018 à 227.

#### Données clés

Auteur : M. Philippe Folliot

Circonscription: Tarn (1re circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 57596 Rubrique : Professions de santé Ministère interrogé : Affaires sociales

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 17 juin 2014, page 4789

Réponse publiée au JO le : 16 septembre 2014, page 7663